



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°067-2023 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public
Organisation de la Fête Patronale
Parking de la place de la liberté – 01000 SAINT DENIS LES BOURG
Parking du gymnase – 01000 SAINT DENIS LES BOURG
Fête patronale 2023

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que la fête patronale organisée par la commune de Saint-Denis-lès-Bourg et le Comité des fêtes aura lieu du lundi 17 juillet au Lundi 24 juillet 2023 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin de permettre l'installation des forains et divers équipements pour la fête patronale de la commune de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG, **le stationnement sera interdit sur :**

- Le parking de la place de la liberté **du 17 au 24 juillet inclus,**
- Le parking du gymnase **du 17 au 24 juillet inclus sauf les 10 places présentes au Sud du parking côté rue des écoles.**

La circulation sera interdite le 22 juillet de 19h à 1h00 :

- **rue des écoles entre la rue Denis Girod et la place de la Mairie**
- **rue Schutterwald entre la rue des écoles et la rue Prévert.**

Le parking du gymnase accueillera sur les 10 places présentes au Sud du parking côté rue des écoles le marché du 21 juillet de 13h à 19h00.

ARTICLE 2 : DATES D'EFFET DE L'ARRÊTÉ

Cette réglementation sera applicable **du 17 juillet 2023 au lundi 24 juillet 2023.**

ARTICLE 3 : TOLÉRANCE D'ACCÈS

Une tolérance d'accès sera appliquée aux riverains.

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, barrières, et toute mesure de sécurité, seront mis en place par les services techniques et le comité des fêtes de la commune de SAINT DENIS LES BOURG.

ARTICLE 5

Le comité des fêtes de la commune de SAINT DENIS LES BOURG est autorisé à installer des barnums pour la buvette, durant toute la durée de l'évènement.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ DE L'ESPACE PUBLIC

Les occupants de ces espaces de stationnement veilleront à maintenir propre le domaine public qui leur est mis à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant le début et à la fin de l'occupation du domaine public. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une procédure par les unités de police territorialement compétentes.

ARTICLE 7 : APPOSITION DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de stationnement par le demandeur dans un délai maximum de 48 heures avant le début de l'application de l'arrêté, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer ou sur un support fixe et durant toute la durée d'exécution de l'arrêté. Le Maire se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement la manifestation le cas échéant.

ARTICLE 7 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Une ampliation sera adressée à :

CIS Seillon

Transports Rubis

Responsable des Services Techniques de la Commune

Commissariat de BOURG en BRESSE

Police municipale de la commune

Comité des fêtes de la commune de SAINT DENIS LES BOURG

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 26 mai 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à Monsieur Fauvet

Patrick BOUVARD

